

ANNEXE 3
POINTS PARTICULIERS POUR L'ANALYSE DES COÛTS
DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

1/ LE TRAITEMENT EN ANALYSE DES COÛTS DE LA LFI 2009

Comme indiqué précédemment (cf. annexe 2), le volet « analyse des coûts » du PAP 2010 contient des informations sur la LFI 2009. En effet, elles y figurent à titre de comparaison dans la dernière colonne du tableau présentant les ventilations internes et externes et la dépense complète prévisible au titre de 2010.

Aussi, conformément à la procédure dorénavant habituelle en matière d'analyse des coûts, la préparation du PLF 2010 passe donc par le traitement en analyse des coûts des données de la LFI 2009, ce qui a pu être effectué dès sa parution et par l'établissement d'une **nouvelle matrice de déversement**, sur la base de celle établie pour le PLF 2009, mais **avec les données de la LFI 2009**.

Cependant, en cas d'éventuelles modifications de la maquette budgétaire 2010, il convient de les prendre en compte pour reconstituer la LFI 2009 selon cette nouvelle structure.

➤ **Modalités d'établissement de la matrice de déversement concernant la LFI 2009**

Les incidences éventuelles d'une modification de la maquette budgétaire 2010 amènent à procéder selon deux hypothèses :

▪ **soit le programme concerné ne subit pas de modification de structure budgétaire en 2010 :**

Dans ce cas, la comparaison entre les deux exercices ne nécessite pas de retraitement de périmètre et le traitement en analyse des coûts de la LFI 2009 dans son périmètre initial permettra une comparaison directe aussi bien pour le PAP 2010 que pour le RAP 2009.

Une seule matrice de déversement (version « **MATRICE LFI INITIALE 2009** ») peut donc être établie qui servira également ultérieurement pour l'analyse des coûts du RAP 2009.

▪ **soit l'évolution de la maquette budgétaire 2010 impacte le programme concerné :**

Dans ce cas, il y a lieu de procéder à l'établissement d'une **seconde matrice de déversement, complémentaire de la première**, pour retraiter la LFI 2009 du programme dans la structure de la maquette budgétaire 2010, puis procéder à son traitement en analyse des coûts. Cette version (dite « **MATRICE LFI 2009 RETRAITEE** ») est utilisée pour la saisie des données du PAP 2010.

Cette seconde version est complémentaire de la première dans la mesure où **la première version est en tout état de cause à établir dès que possible pour servir ultérieurement à l'analyse des coûts du RAP 2009.**

NOTA : il y a lieu d'effectuer, si nécessaire, la mise à jour les fiches explicatives de déversement.

Comme pour les autres éléments du dossier CAC, cette matrice (en une ou deux versions selon le cas) est adressée simultanément (par messagerie électronique) au contrôleur budgétaire et au bureau(x) sectoriel(s) concernés (cf. annexe 7).

➤ **Saisie dans Farandole des données de la LFI 2009 pour le PAP 2010**

Vous serez tenus informés par le biais du bureau de l'informatique et des infrastructures (BII) de la direction du budget (notamment par les informations nouvelles signalées en page d'accueil de l'application Farandole) de la date à laquelle il vous sera possible de procéder à la saisie des données CAC de la LFI 2009 dans le volet CAC du PAP 2010.

Mais, dans la mesure du possible, cette saisie devra être achevée pour le 31 juillet 2009, sauf dans les cas où les arbitrages sur la maquette budgétaire 2010 ne seraient pas terminés.

2/ LE PROGRAMME 309 « ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT »

Construit budgétairement depuis 2009 à partir de la contribution des ministères assise sur un pourcentage de leurs loyers budgétaires, le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » est considéré comme un programme « soutien » assurant le pilotage de la politique globale de l'entretien lourd des bâtiments de l'État dont l'exécution est confiée aux ministères (par le biais de délégations de gestion passées entre le programme 309 et les BOP ministériels).

Il découle de cette organisation que le programme 309 doit donner lieu à une comptabilité d'analyse des coûts consistant à déverser, à hauteur exacte des contributions reçues, cette dotation, en principe vers les programmes de politique publique bénéficiaires au final de ce type de dépenses.

Cependant, afin ne pas alourdir à l'extrême la construction de l'analyse des coûts, il est nécessaire de tenir compte de la réalité de la gestion et du fait que les services en charge de l'exécution de ces dépenses peuvent relever de programmes de soutien.

C'est pourquoi, comme pour le PAP 2009, et par exception au principe visant à éviter les déversements en cascade et entre programmes de soutien, **il est admis la possibilité d'effectuer un déversement du programme 309 vers un programme de soutien.**

Dans ce cas, ce programme de soutien doit alors déverser totalement vers les programmes de politique publique qu'il soutient la part leur revenant au titre de l'entretien immobilier (travaux lourds).

Cette procédure nécessite dans tous les cas de figure de :

- mettre à jour le schéma de déversement en y intégrant celui provenant du programme 309 ;
- faire porter le déversement sur le même montant (au moins au global de la mission) que celui de la contribution à la dotation du programme 309 ;
- comptabiliser dans le dossier CAC et dans la saisie dans Farandole ce déversement comme déversement EXTERNE reçu du programme 309 (sans oublier la mise à jour dans Farandole du tableau des programmes liés).

Par ailleurs, pour que le programme 309 puisse établir correctement sa propre comptabilité d'analyse des coûts, il est nécessaire d'arrêter conjointement entre le programme 309 et les autres programmes les déversements qu'il doit comptabiliser.

Le tableau joint en appendice 1 de la présente annexe 3 récapitule à toutes fins utiles les éléments provisoires sur le montant des contributions au programme 309.

Ces montants étant encore susceptibles d'évoluer, **chaque équipe ministérielle devra en donner la confirmation, si possible pour le 31 juillet 2009, et au plus tard pour le 7 août** (date limite de validation de la CAC dans Farandole par l'équipe ministérielle) en précisant :

par message adressé

- au contrôleur budgétaire ;
- au(x) bureau(x) sectoriel(s) concerné(s) de la direction du budget ;
- et au bureau 2MPAP de la direction du budget ;

indiquant pour chaque mission

- la destination par programme concerné ;
- le montant exact du déversement.

3 / LA MISSION « PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE »

La création en 2009 de la mission « Plan de relance de l'économie » par la première loi de finances rectificative pour 2009 ne donnera pas lieu à analyse des coûts pour le PAP 2010.

D'une part ces trois programmes sont des programmes de politique publique et ne retracent donc pas de déversement entre eux et les programmes des autres missions avec lesquels ils peuvent d'ailleurs partager les mêmes objectifs de politique publique (notamment au regard de leur exécution par la mise en œuvre des transferts de crédits en gestion).

D'autre part, concernant leur soutien, il n'y a pas davantage lieu de retracer, en analyse des coûts, de déversement matérialisant, à leur profit, de soutien particulier. En effet, le caractère limité dans le temps de la mission « Plan de relance de l'économie » et l'absence de mise en place de moyens de soutien spécifiques et conséquents dédiés à ces programmes font de l'analyse des coûts un enjeu de faible portée.